



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 2 décembre 2013 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers: **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des services administratifs, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2013-12-686 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2013
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

Reporté Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de novembre 2013
 - 2013-12-687 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 novembre 2013
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - N.M. 4.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires et des déclarations et engagements des membres du conseil municipal en vertu de la Politique de gestion contractuelle
 - 2013-12-688 4.2 Motion de félicitations – Centre de collaboration MiQro innovation (C2MI)
 - 2013-12-689 4.3 Motion de félicitations – Isabelle Doucet

- 2013-12-690 4.4 Soutien financier à l'organisme Opération Nez Rouge
- 2013-12-691 4.5 Achat de billets pour le dîner de Noël du Club d'Âge d'or du Secteur Adamsville
- 2013-12-692 4.6 Appui à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour sa campagne pour le logement sous le thème « Désamorçons la crise du logement au Canada »
- 2013-12-693 4.7 Proclamation de la "Journée contre l'intimidation"

5. RÉGLEMENTS

- 2013-12-694 5.1 Avis de motion du règlement numéro 1007-2013 sur l'utilisation de l'eau potable de la Ville de Bromont
- 2013-12-695 5.2 Avis de motion - Règlement numéro 1008-2013 sur les tarifs de la ville de Bromont (exercice financier 2014)
- 2013-12-696 5.3 Avis de motion - Règlement 1009-2013 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2014
- 2013-12-697 5.4 Avis de motion - Règlement amendant le « Règlement no.988-2011 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont »
- 2013-12-698 5.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 860-06-2013 modifiant le règlement de construction numéro 860-2002, tel qu'amendé, afin d'ajouter des normes concernant les fondations des bâtiments, les clapets antiretour et de prévoir un mécanisme d'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance pour certains bâtiments

6. AFFAIRES COURANTES

- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
 - 2013-12-699 6.1.1 Appropriation d'un montant de 720 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et affectation de cette somme afin de financer la part de la CSVDC pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES
 - 2013-12-700 6.3.1 Acquisition du lot 5 383 673, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme, représentant des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et établissement d'une servitude de non construction et à des fins de conservation en faveur de Ville de Bromont touchant quatre parties du lot 5 383 672, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme
 - 2013-12-701 6.3.2 Autorisation de la signature d'un protocole d'entente no. P2013-FGD-29 entre « Ville de Bromont et « Fiducie Gérald Désourdy », relatif aux travaux municipaux du projet « Fiducie Gérald Désourdy – Phase 1 »
- 6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME

2013-12-702	6.4.1	Autorisation de la tenue du festival Bromont Country Blues – édition 2014
2013-12-703	6.4.2	Autorisation au départ de la course Entre deux monts Bromont-Sutton 2014 sur le territoire de la Ville de Bromont
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE
2013-12-704	6.6.1	Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2014
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
2013-12-705	6.7.1	Dépôt du calendrier des rencontres 2014 du Comité consultatif d'urbanisme et du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 novembre 2013
2013-12-706	6.7.2	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification du revêtement extérieur de la façade et de l'aménagement d'une terrasse d'un bâtiment commercial situé au 8, boul. de Bromont
2013-12-707	6.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe forestière sur le lot 2 929 160, chemin de Magog
2013-12-708	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur les lots 4763459 et 4763432, rue de Verchères (PIIA Montagne)
2013-12-709	6.7.5	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment multifamilial de 9 logements situé sur les lots 4 238 433 et 4 238 432, rue du Violoneux
2013-12-710	6.7.6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située sur le lot 2 591 360, ch. Compton (PIIA champêtre)
Retiré	6.7.7	Demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé sur le lot 3 398 230, boul. Bromont (terrain au nord du 56, boul. Bromont)
2013-12-711	6.7.8	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne pour un bâtiment commercial situé au 816, rue Shefford (zone patrimoniale)
2013-12-712	6.7.9	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux bâtiments résidentiels multifamiliaux situés sur la rue des Diligences
Retiré	6.7.10	Suivi d'une demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 4 377 856, ch. du Lac-Gale
2013-12-713	6.7.11	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification d'un bâtiment situé au 948, rue Shefford (zone patrimoniale)
2013-12-714	6.7.12	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment commercial situé au 948, rue Shefford (zone patrimoniale)

2013-12-715	6.7.13	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 89 boul. de Bromont (SAQ)
2013-12-716	6.7.14	Suivi d'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 365 470, rue des Deux-Montagnes
2013-12-717	6.7.15	Demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment accessoire avec un empiètement de 3 m dans la bande de protection riveraine de 15 mètres de la rivière Yamaska et un empiètement de 5 m dans la marge latérale telle que prescrite par le règlement de zonage (876-2003) qui est de 6 mètres (28, rue Patenaude, zone A06-632)
2013-12-718	6.7.16	Demande de dérogation mineure visant la subdivision d'un lot de 1 036,8 m ² au lieu de 1 150, 0 m ² minimum tel que stipulé au règlement de lotissement 877-2003 (lot 2 930 311, rue Montcalm, zone H01-141)
2013-12-719	6.7.17	Demande de dérogation mineure visant à réduire la marge arrière à 8.5 mètres au lieu de 10 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage 876-2003 (945, rue du Violoneux, zone R04-450)
2013-12-720	6.7.18	Demande de dérogation mineure visant permettre la construction d'un bâtiment commercial à une distance de 6,9 m d'une ligne de lot avant (rue Legault) et à une distance de 4,3 m d'une autre ligne de lot avant (boul. de Bromont) au lieu de 15 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage no. 876-2003 (89, boulevard de Bromont, lot 2 591 269, zone C04-455)
Reporté	6.7.19	Autorisation de démolition pour la résidence située au 124, rue Deux-Montagnes
2013-12-721	6.7.20	Demande d'aménagement de cours d'eau déposée par la ville de Bromont dans le but de construire un ruisseau de contournement pour dériver l'écoulement de l'eau à l'extérieur d'un lac privé et l'excavation de sédiments présents au fond du lac situé au 199, rue des Irlandais.
2013-12-722	6.7.21	Nomination de rue du Diapason en remplacement d'une partie de la rue de l'Émeraude, lot 4 206 851
2013-12-723	6.7.22	Demande de participation au Programme Changez d'air de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
	6.8	DIRECTION GÉNÉRALE
	6.9	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.9.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires
2013-12-724	6.9.2	Confirmation au poste de garde forestier
2013-12-725	6.9.3	Nomination au poste permanent saisonnier de préposé entretien SLCVC

7. DIVERS

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

- N.M. 8.1 Lettre du 1^{er} novembre 2013 et rapport d’approbation – Budgets 2014 de la Société d’Habitation Québec
- N.M. 8.2 Lettre du 8 novembre 2013 et états financiers 2012 de la Société d’Habitation Québec
- N.M. 8.3 Lettre de la Commission Val-des-Cerfs datée du 23 octobre 2013 concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2017
- N.M. 8.4 Lettre du Ministère des Finances et de l’Économie du Québec datée du 5 novembre 2013 concernant un avis de renouvellement de statut de « zone touristique »
- N.M. 8.5 Lettre du CLD Brome-Missisquoi reçue le 12 novembre 2013 concernant la 8^e soirée Hommage aux mentors
- N.M. 8.6 Lettre de Nez Rouge Cowansville datée du 13 novembre 2013 concernant une demande de contribution financière
- N.M. 8.7 Rapport annuel 2012-2013 du Centre de dépannage des œuvres de Sœur Marguerite Dubois
- N.M. 8.8 Lettre de la Caisse Desjardins Brome-Missisquoi et TC Média concernant une demande de commandite pour la 2^e édition de « Moi je m’implique, reconnaissance des bénévoles de notre belle région de Brome-Missisquoi »
- N.M. 8.9 Lettre de remerciement du Club 3 et 4 roues de l’Estrie du 11 novembre 2013
- N.M. 8.10 Résolution no.419-1113 intitulée « Proclamation de la « Journée contre l’intimidation » » de la MRC Brome-Missisquoi adoptée le 27 novembre 2013

9. AFFAIRES NOUVELLES

2013-12-726 Exonération de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d’espaces naturels lors de la délivrance d’un permis de construction

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2013-12-727 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2013-12-686

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2013, avec les modifications suivantes :

- Le report des sujets suivants :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013
 - Autorisation de démolition pour la résidence située au 124, rue Deux-Montagnes
- Le retrait des sujets suivants :
- Demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé sur le lot 3 398 230, boul. Bromont (terrain au nord du 56, boul. Bromont)
 - Suivi d'une demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 4 377 856, ch. du Lac-Gale
- L'ajout en « Affaires nouvelles » du sujet suivant :
- Exonération de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors de la délivrance d'un permis de construction

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION
DU MOIS DE NOVEMBRE 2013**

2013-12-687

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30
NOVEMBRE 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer, au 30 novembre 2013, au montant de **6 212 683,73 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	717 527,28 \$
Caisse déboursés :	1 496 493,13 \$
Paies versées le:	3 593 880,35 \$
- 14 novembre 2013	206 904,91 \$
- 28 novembre 2013	197 878,06 \$

Faits saillants :

Chèque no.

11350	Paiement de 117 555,04\$ à Construction DJL inc. pour l'achat de pierre et des travaux de pavage de rues.
11383	Paiement de 817 281,55\$ à Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. pour le remplacement des postes de pompage PP6 et PP9.
11394	Paiement de 269 359,86\$ à Sintra inc. pour le pavage de diverses rues.
11400	Paiement de 47 780,27\$ à BFL Canada risques et assurances inc. pour les assurances responsabilités.
11449	Paiement de 119 574,00\$ à la Boutique du plongeur Itée pour l'achat de compresseurs à air respirable.
11450	Paiement de 45 403,32\$ à BPR-Infrastructure inc. pour des services d'ingénierie.
11469	Paiement de 47 522,93\$ à Construction DJL inc. pour l'achat de pierre et des travaux de pavage de rues.
M1839	Paiement de 3 365 412,75\$\$ à Financière Banque Nationale inc. pour l'échéance d'une dette.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

N.M.

**DEPOT DES DECLARATIONS D'INTERETS PECUNIAIRES ET DES
DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA POLITIQUE DE
GESTION CONTRACTUELLE**

2013-12-688

**MOTION DE FÉLICITATIONS
CENTRE DE COLLABORATION MIQRO INNOVATION (C2MI)**

ATTENDU QUE les Prix d'excellence en architecture (PEA) soulignent, depuis 1978, la contribution essentielle des architectes québécois au cadre bâti ;

ATTENDU QUE ces prix permettent d'identifier et de mettre en valeur les meilleures réalisations architecturales réalisées au Québec et ailleurs dans le monde par les architectes d'ici ;

ATTENDU QUE les prix sont attribués aux architectes et à leurs clients afin de souligner la collaboration nécessaire à la production d'œuvres de qualité;

ATTENDU QUE ces prix sont accordés par l'Ordre des architectes du Québec,

ATTENDU QUE le Centre de collaboration MiQro innovation a remporté le Prix d'excellence en architecture 2013 dans la catégorie *Bâtiments industriels*;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter l'Université de Sherbrooke et le Centre de collaboration MiQro innovation, gagnants du Prix d'excellence en architecture 2013 dans la catégorie *Bâtiments industriel*.

ADOPTÉE

2013-12-689

MOTION DE FÉLICITATIONS – ISABELLE DOUCET

ATTENDU QUE la tenue du congrès annuel du Canadian Business for Social Responsibility (CBSR), le 6 novembre 2013;

ATTENDU QU'à l'occasion de ce congrès, Greenliving a remis à Madame Isabelle Doucet le prix *Excellence in Corporate Responsibility*, dans la catégorie *Technologie, technologie de l'information et télécommunications* pour son implication dans la coordination de projets en développement durable et en responsabilité sociale des entreprises;

ATTENDU QUE Madame Isabelle Doucet est membre du comité de développement durable de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite féliciter Madame Isabelle Doucet pour son implication et pour sa contribution au rayonnement de la ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter Madame Isabelle Doucet, gagnante du *Excellence in Corporate Responsibility*, dans la catégorie *Technologie, technologie de l'information et télécommunications* pour son implication et pour sa contribution au rayonnement de la ville de Bromont.

ADOPTÉE

2013-12-690

**SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME OPÉRATION NEZ ROUGE
POUR LA TENUE DE LA 30^E ÉDITION (BROME-MISSISQUOI)**

ATTENDU QUE dans sa lettre datée du 13 novembre 2013, Opération Nez Rouge-Région Brome-Missisquoi sollicite le support financier de Ville de Bromont pour la tenue de la 30^e édition. Le service de raccompagnement sera offert les 29 et 30 novembre, les 24 et 31 décembre, ainsi que tous les vendredis et samedis du mois de décembre;

ATTENDU QUE le 3 septembre dernier, la Ville de Bromont a octroyé un montant de 250 \$ à Opération Nez Rouge pour la région de Granby qui dessert également le territoire de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser un montant de **250 \$** à l'organisme Opération Nez Rouge – Région Brome-Missisquoi à titre de contribution financière pour la tenue de la 30^e édition de son service de raccompagnement;

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-12-691

**ACHAT DE BILLETS POUR LE DÎNER DE NOËL
DU CLUB D'ÂGE D'OR DU SECTEUR ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE le Club d'Âge d'or du secteur Adamsville tiendra son dîner de Noël le 8 décembre 2013 au sous-sol de l'Église Saint-Vincent-Ferrier ;

ATTENDU QUE le coût des billets pour assister à l'évènement est de 20 \$ par personne ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'acheter huit (8) billets pour le dîner de Noël du Club d'Âge d'or du secteur Adamsville pour un montant total de 160 \$.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2013-12-692

**APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS
(FCM) POUR SA CAMPAGNE POUR LE LOGEMENT SOUS LE
THÈME « DÉSAMORÇONS LA CRISE DU LOGEMENT AU
CANADA »**

ATTENDU QU'un système de logement stable et sûr qui crée et préserve des emplois et permet d'offrir différents types de logements est essentiel pour attirer de nouveaux travailleurs, répondre aux besoins des jeunes familles et à ceux des aînés et des plus vulnérables de notre société;

ATTENDU QUE le coût élevé du logement est l'enjeu financier le plus pressant des Canadiens, alors qu'un Canadien sur quatre paie plus pour se loger qu'il n'en a les moyens et que l'endettement hypothécaire des Canadiens atteint maintenant plus de 1,1 billion de dollars;

ATTENDU QUE la Banque du Canada a affirmé que le coût de l'habitation et la dette des ménages compromettent la sécurité financière personnelle de nos concitoyens et mettent notre économie en péril;

ATTENDU QUE ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter une maison sont aux prises avec la pénurie de logements locatifs et les loyers à la hausse qui en résultent, tout comme les travailleurs qui cherchent à se loger dans des régions en plein essor économique;

ATTENDU QUE les logements sociaux manquent aussi cruellement, ce qui pousse bien souvent les plus vulnérables à la rue, alors même que les fonds fédéraux de 1,7 milliard par année dans le logement social sont en voie de disparaître;

ATTENDU QUE des initiatives concertées sont nécessaires pour empêcher que les enjeux du logement ne soient délestés aux gouvernements locaux et pour harmoniser les programmes et politiques fédérales, provinciales et territoriales aux mesures déjà prises par les gouvernements locaux;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a lancé une campagne pour le logement sous le thème « Désamorçons la crise du logement au Canada », afin d'inciter le gouvernement fédéral à procurer un plus grand choix de logements aux Canadiens et à collaborer avec les autres

ordres de gouvernement afin de concevoir un plan à long terme pour assurer l'avenir du système de logement au Canada;

ATTENDU QUE la FCM a demandé à ses municipalités membres d'adopter une résolution de conseil à l'appui de cette campagne;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est une ville avec un grand développement économique qui a des besoins de logement, notamment afin de qui ne peuvent être comblés sans une planification à long terme et des investissements que seul le leadership fédéral peut concrétiser;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil de la Ville de Bromont appuie la campagne pour le logement de la FCM et incite le ministre de l'Emploi et du Développement social à concevoir un plan à long terme pour le logement qui garantit le maintien des investissements de base, améliore la prévisibilité, protège les Canadiens des conséquences de la fin prévue des ententes d'exploitation de logements sociaux de 1,7 milliard de dollars et assure un parc solide de logements locatifs abordables pour les Canadiens;

De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Jason Kenney, ministre de l'Emploi et du Développement social et ministre du Multiculturalisme, monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports du Québec et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération canadienne des municipalités et l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2013-12-693

PROCLAMATION DE LA « JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION »

ATTENDU QUE depuis 1997, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (ci-après nommée l'Afeas) organise annuellement une campagne de sensibilisation contre la violence sous toutes ses formes ;

ATTENDU QUE l'Afeas désire sensibiliser la population à l'existence de la violence, à ses diverses formes et à ses multiples conséquences ;

ATTENDU QUE la mobilisation de l'Afeas, du gouvernement du Québec, de plusieurs individus, de fondations et d'autres organismes s'entendent pour dénoncer l'intimidation ;

ATTENDU QUE les Afeas de Cowansville et de Pike-River demandent aux municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi de décréter le 8 décembre *Journée contre l'intimidation* et de l'inscrire à leur calendrier pour se rappeler que la violence sous la forme d'intimidation existe aussi et perdure;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De décréter la date du 8 décembre *Journée contre l'intimidation* et de l'inscrire au calendrier pour rappeler aux employés et à la population bromontoise que la violence sous la forme d'intimidation existe et perdure et qu'il est important de dénoncer toute forme de violence.

ADOPTÉE

2013-12-694

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2013 SUR
L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE
BROMONT**

Monsieur **LOUIS VILLENEUVE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de règlement numéro 1007-2013 : « Règlement sur l'utilisation de l'eau potable de la Ville de Bromont » régissant l'utilisation de l'eau potable de la Ville de Bromont dans le but de préserver la qualité et la quantité d'eau potable de la rivière Yamaska et d'en protéger les écosystèmes sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur **LOUIS VILLENEUVE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

ADOPTÉE

2013-12-695

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-2013
SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT
(EXERCICE FINANCIER 2014)**

Monsieur **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de règlement numéro 1008-2013 intitulé : « Règlement sur les tarifs de la ville de Bromont (exercice financier 2014) » établissant la tarification des biens, services ou activités offerts par la ville de Bromont pour l'exercice financier 2014 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

ADOPTÉE

2013-12-696

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2014**

Monsieur **PIERRE DISTILIO** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 1009-2013 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2014* » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'actualiser les taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2014.

ADOPTÉE

2013-12-697

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE « RÈGLEMENT
988-2011 DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT »**

Madame **ANIE PERRAULT** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de Règlement amendant le « Règlement no.988-2011 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame **ANIE PERRAULT** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

ADOPTÉE

2013-12-698

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 860-06-2013 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 860-2002 AFIN
D'AJOUTER DES NORMES CONCERNANT LES FONDATIONS DES
BÂTIMENTS, LES CLAPETS ANTIRETOUR ET DE PRÉVOIR UN
MÉCANISME D'ACCEPTATION DE SOLUTIONS DE RECHANGE
PERMETTANT D'ATTEINDRE UN NIVEAU MINIMAL DE
PERFORMANCE POUR CERTAINS BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement numéro 860-06-2013 intitulé « Règlement 860-06-2013 visant à modifier le règlement de construction numéro 860-2002 afin d'ajouter des normes concernant les fondations des bâtiments, les clapets antiretour et de prévoir un mécanisme d'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance pour certains bâtiments »;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 860-2002 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de construction numéro 860-2002 de façon à ajouter certaines normes concernant les fondations des bâtiments et les clapets antiretour;

ATTENDU QUE la Régie du Bâtiment du Québec possède un mécanisme permettant l'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance pour les bâtiments qui sont sous leur juridiction;

ATTENDU QUE la Ville souhaite de doter d'une procédure similaire à celle prévue par la Régie du Bâtiment du Québec afin de permettre l'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance pour les bâtiments qui sont assujettis au règlement de construction de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance peut être nécessaire lors d'un changement d'usage, de transformation, de rénovation ou d'agrandissement d'un bâtiment existant;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de construction;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le projet de règlement numéro 860-06-2013 intitulé « *Règlement # 860-06-2013 visant à modifier le règlement de construction numéro 860-2002 afin d'ajouter des normes concernant les fondations des bâtiments, les clapets antiretour et de prévoir un mécanisme d'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance pour certains bâtiments* »;

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence la greffière adjointe, à signer ledit premier projet de règlement.

ADOPTÉE

2013-12-699

**APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 720 000 \$ À MÊME
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET
AFFECTATION DE CE MONTANT AFIN DE FINANCER LA PART
DE LA COMMISSION SCOLAIRE VAL-DES-CERFS POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE
PAR LE CLUB DE SOCCER DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée auprès de la Commission scolaire Val-des-Cerfs à financer celle-ci pour un montant de 720 000 \$ remboursable sur une période de huit ans;

ATTENDU QUE la Ville doit approprier à même son excédent de fonctionnement non affecté le montant de 720 000 \$ et d'affecter ce montant afin de financer la part de la Commission scolaire Val-des-Cerfs pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique par le Club de soccer de Bromont;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Val-des-Cerfs s'est engagée à rembourser le montant de 720 000 \$ à raison de 90 000 \$ par année sur une période de 8 ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de 720 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville et à l'affecter au financement de la Commission scolaire Val-des-Cerfs pour le paiement de l'aménagement du terrain de soccer synthétique.

ADOPTÉE

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** se retire avant que ne soit traité le sujet suivant, déclarant avoir un intérêt dans cette affaire et quitte son siège.

2013-12-700

ACQUISITION DU LOT 5 383 673, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME, REPRÉSENTANT DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE NON CONSTRUCTION ET À DES FINS DE CONSERVATION EN FAVEUR DE VILLE DE BROMONT TOUCHANT QUATRE PARTIES DU LOT 5 383 672, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-PHQ-26 intervenu entre Ville de Bromont et Quingen inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-01-014, en date du 14 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Quingen inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont le lot 5 383 672, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme, à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ;

ATTENDU QUE Quingen inc. a produit auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (ci-après le MDDEFP) une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q.c.Q-2) dans le dossier numéro 7470-16-01-0114001 ;

ATTENDU QUE le MDDEFP, pour satisfaire à l'autorisation demandée, exige la cession du lot 5 383 672 en faveur de Ville de Bromont et l'établissement d'une servitude de non construction et à des fins de conservation, visant à protéger quatre (4) parties du lot numéro 5 383 672, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme ;

ATTENDU QUE Quingen inc. consent à céder le lot 5 383 673 et à établir en faveur de l'immeuble à être cédé à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle de non construction et à des fins de conservation affectant quatre (4) parties du lot numéro 5 383 672, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession et de servitude rédigé par M^e Pierre Beaudry, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquiert de Quingen inc. le lot 5 383 673, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme ;

Que cette cession est faite sans considération monétaire ;

Que cette cession est faite en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, des articles 16 et suivants, du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

Que Ville de Bromont acquiert de Quingen inc. une servitude de non construction et à des fins de conservation en faveur de l'immeuble qu'elle aura acquis, touchant quatre (4) parties du lot 5 383 672, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme, ayant respectivement les superficies suivantes : trois mille huit cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (3 884,4 m²), deux mille quatre cent vingt-trois mètres carrés et cinq dixièmes (2 423,5 m²), cent quatre-vingt-six mètres carrés et cinq dixièmes (186,5 m²) et cinq mille quatre cent cinq mètres carrés et quatre dixièmes (5 405,4 m²), montrées aux plans et décrites aux descriptions techniques ci-dessous énumérés :

Plan B2010-360F1, description technique – minute 15475

Plan B2010-360F2, description technique – minute 15476

Plan B2010-360F3, description technique – minute 15477

Plan B2010-360F4, description technique – minute 15478

D'accepter le projet d'acte de cession et de servitude soumis par M^e Pierre Beaudry, notaire;

D'autoriser le maire suppléant et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession et de servitude soumis.

ADOPTÉE

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** réintègre son siège.

2013-12-701

AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE NO P2013-FGD-29 ENTRE « VILLE DE BROMONT » ET « FIDUCIE GÉRALD DÉSORDY », RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET « FIDUCIE GÉRALD DÉSORDY-PHASE 1 »

ATTENDU QUE le promoteur « Fiducie Gérald Désourdy » a présenté à la Ville un projet de développement nommé « Fiducie Gérald Désourdy – phase 1 » qui a été approuvé par le conseil par sa résolution 2012-09-489 ;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à « Fiducie Gérald Désourdy » de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné ;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2013-FGD-29, relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux (2) parties ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Steve Médou, directeur des services techniques, à signer le protocole d'entente P2013-FGD-29, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2013-12-702

**AUTORISATION DE LA TENUE DU FESTIVAL BROMONT
COUNTRY BLUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE les activités en soirée font partie des axes de développement touristique prévus dans le Plan de développement touristique pour la ville de Bromont.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du festival Bromont Country Blues, du 11 au 15 juin 2014, sur le site du Marché aux puces de Bromont.

ADOPTÉE

2013-12-703

**AUTORISATION AU DÉPART DE LA COURSE ENTRE DEUX
MONTS BROMONT-SUTTON 2014 SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'un départ sur le territoire de Bromont, d'une centaine de coureurs, suivra un circuit de 34,5 km jusqu'au Mont Sutton.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le départ de la course *Entre deux monts Bromont-Sutton 2014* sur le territoire de la Ville de Bromont, le samedi 13 septembre 2014, à 9h30, au stationnement *Versant du lac* de Ski Bromont situé au 500 chemin Huntington et empruntant un trajet Huntington/Iron Hill tel que soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2013-12-704

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* stipule que tout conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent qu'à cet effet, le calendrier suivant soit adopté pour l'année 2014, comportant la tenue d'une séance ordinaire dans le district électoral d'Adamsville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2014 tel que ci-après détaillé :

MOIS	DATE	HEURE	LIEU
Janvier	Lundi, le 13	20h	Hôtel de ville
Février	Lundi, le 3	20h	Hôtel de ville
Mars	Lundi, le 10	20h	Hôtel de ville
Avril	Lundi, le 7	20h	Hôtel de ville
Mai	Lundi, le 5	20h	Hôtel de ville
Juin	Lundi, le 2	20h	Centre communautaire Lucien-Parent (Adamsville)
Juillet	Lundi, le 7	20h	Hôtel de ville
Août	Lundi, le 4	20h	Hôtel de ville
Septembre	Mardi, le 2	20h	Hôtel de ville
Octobre	Lundi, le 6	20h	Hôtel de ville
Novembre	Lundi, le 3	20h	Hôtel de ville
Décembre	Lundi, le 1 ^{er}	20h	Hôtel de ville

Qu'un avis public du contenu de ce calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville ainsi que dans un journal local.

ADOPTÉE

2013-12-705

**DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES 2014 DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 19 NOVEMBRE 2013**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 novembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du calendrier des rencontres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2014.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du calendrier 2014 et du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 novembre 2013.

ADOPTÉE

2013-12-706

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE MODIFICATION DU
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA FAÇADE ET DE
L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 8, BOUL. DE BROMONT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification du revêtement extérieur de la façade et de l'aménagement d'une terrasse d'un bâtiment commercial situé au 8, boul. de Bromont a été déposée;

ATTENDU QU'une perspective couleur du bâtiment préparée par Immostar a été déposée;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement paysager préparé par Conception paysage en date du 23 juillet 2013 accompagne la demande;

ATTENDU QUE la modification de l'apparence du bâtiment fait en sorte de camoufler les équipements mécaniques sur l'abri d'auto et d'ajouter un élément distinctif en façade;

ATTENDU QUE la structure cubique de couleur brun ajoutée en façade ne s'intègre pas avec le style architectural du bâtiment existant et n'est pas représentative des bâtiments traditionnels des Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QUE les requérants souhaitent aménager une terrasse extérieure du côté gauche de la façade;

ATTENDU QUE cette terrasse sera aménagée comme la terrasse existante à droite de l'entrée principale;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager présenté a déjà été approuvé lors de l'émission du permis numéro 2012-00271 le 10 mai 2012 pour le réaménagement du bâtiment pour accueillir le « ThaiZone »;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la modification du bâtiment, car elle ne répond pas aux critères d'architecture de la zone C01-101.

ADOPTÉE

2013-12-707

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE COUPE
FORESTIÈRE SUR LE LOT 2 929 160, CHEMIN DE MAGOG**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une coupe forestière sur le lot 2 929 160 chemin de Magog a été déposée;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement forestier d'une forêt privée préparé par For Eco, signé par Justin Manasc, ingénieur, le 18 mai 2011, est déposé en soutien à la demande;

ATTENDU QUE cette coupe sylvicole est réalisée dans le cadre d'un plan d'aménagement forestier et du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées sous la supervision d'un ingénieur forestier;

ATTENDU QUE le pourcentage de coupe variera entre 18% et 25% selon les peuplements forestiers;

ATTENDU QUE les travaux sylvicoles sont principalement réalisés dans le but d'améliorer la qualité de l'érablière dont l'abattage des rares peupliers arrivés à maturité, une éclaircie légère ciblant les arbres en mauvaise condition et une coupe de jardinage avec martelage pour favoriser les feuillus de meilleure qualité;

ATTENDU QU'il y a présence d'une petite zone de pente forte supérieure à 50% où il n'y aura pas d'abattage d'arbres;

ATTENDU QU'une aire d'empilement d'une superficie d'environ 3 000 m² sera localisée à plus de 20 m de l'emprise du chemin de Magog (visible que devant l'entrée charretière) et que cette portion de terrain déboisée servira éventuellement à la construction d'une cabane à sucre;

ATTENDU QU'aucun chemin forestier ne sera construit et qu'il y aura seulement des sentiers de débardage;

ATTENDU QUE les ornières créées par la machinerie devront être comblées à la fin des travaux pour prévenir l'érosion du sol;

ATTENDU QU'il n'y a pas de cours d'eau d'identifié sur le site de coupe mais qu'il est possible qu'il y ait présence de petit cours d'eau à débit régulier ou intermittent et qu'ils devraient être protégés;

ATTENDU QUE l'abattage d'arbre devrait être limité à proximité du lac Gale et du sentier de randonnée;

ATTENDU QUE l'abattage d'arbre doit être limité en bordure du chemin panoramique de Magog;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à ce :

- Que seule la coupe de jardinage telle que définie au règlement de zonage 876-2003 et l'abattage d'arbres morts soient réalisés dans une bande de 30 m du chemin de Magog, dans une bande de 100 m du lac Gale et dans une bande de 30 m de part et d'autre du sentier de randonnée;
- Qu'il n'y ait pas de passage à gué dans les cours d'eau et que des ouvrages temporaires pour leur traverse soient installés selon les règles de l'art;
- Que les travaux soient surveillés par un ingénieur forestier et qu'une attestation signée par celui-ci à l'effet que l'abattage a été réalisé en conformité à la prescription sylvicole soit déposé à la fin des travaux;

- Que les ornières créées par la machinerie soient comblées et que des mesures de contrôle de l'érosion soient mises en place à la fin des travaux.

ADOPTÉE

2013-12-708

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENTE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LES LOTS 4763459 ET
4763432, RUE DE VERCHÈRES (PIIA MONTAGNE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur les lots 4763459 et 4763432, rue de Verchères (PIIA Montagne) a été déposée;

ATTENDU QUE des plans et élévations dessinés par Véronique Sauvé en date du 28 octobre accompagnent la demande;

ATTENDU QUE des documents pertinents à l'analyse de la demande ont également été déposés : lettre de présentation du propriétaire, lettre d'acceptation des plans par Immobilier Ski Bromont signée de Vincent Bouchard, exemple de muret en grosses pierres, détails concernant les couleurs et les matériaux choisis, des coupes longitudinales préparées par Véronique Sauvé, ainsi qu'une photo de la maison avoisinante;

ATTENDU QU'un plan d'implantation préparé par Migué arpenteurs-géomètres en date du 31 octobre accompagne la demande;

ATTENDU QUE la résidence sera construite près de la rue et ne permet pas l'aménagement d'une allée d'accès sinueuse;

ATTENDU QUE la zone de non déboisement de 5 m le long du sentier qui longe la portion arrière du terrain sera préservée;

ATTENDU QUE la dimension du terrain ne permet pas de conserver une zone de non déboisement le long de la ligne latérale ouest à proximité de la résidence et qu'il est quand même souhaitable que des arbres indigènes y soient plantés à la fin des travaux;

ATTENDU QUE la résidence projetée et son rez-de-jardin respecte la topographie existante du site et que les remblais et déblais seront limités;

ATTENDU QU'il n'y aura aucun mur de soutènement d'érigé longeant la ligne latérale ouest du terrain en bordure du sentier;

ATTENDU QUE les murs de soutènement prévus auront une hauteur maximale de 1,2 m;

ATTENDU QU'aucun plan de gestion des eaux de surface n'a été présenté et qu'il est souhaitable qu'un aménagement soit prévu sur le terrain pour l'infiltration des eaux des gouttières;

ATTENDU QUE la résidence projetée respecte le style architectural des résidences dans le voisinage;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON

**APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à ce que des arbres indigènes soient plantés le long du sentier, qu'un plan de gestion des eaux de ruissellement et des gouttières soit déposé à la demande des permis et soit validé par les services techniques de la Ville de Bromont.

D'exiger un dépôt de garantie de 500 \$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager et les plantations le long de la ceinture de randonnée soient réalisés à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2013-12-709

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
MULTIFAMILIAL DE 9 LOGEMENTS SITUÉ SUR LES LOTS 4 238
433 ET 4 238 432, RUE DU VIOLONEUX**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment multifamilial de 9 logements situé sur les lots 4 238 433 et 4 238 432, rue du Violoneux a été déposé;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à l'assemblée de juillet (2013-07-419) et que le Conseil avait décidé de repousser l'analyse de ce dossier et de demander des modifications au requérant;

ATTENDU QU'une lettre signée de Stéphane Côté, président de Côté Multiplex, informe le CCU des modifications apportées au nouveau bâtiment présenté;

ATTENDU QU'une perspective 3D préparée par Caroline Denommée architecte en date du 15 novembre 2013 démontrant le bâtiment avec des couleurs similaires à la résidence multifamiliale située au 980, du Violoneux a été déposé;

ATTENDU QUE selon le plan d'implantation préparé par Caroline Denommée architecte, le stationnement projeté ne respecte pas les distances minimales par rapport à la ligne latérale de lot et au bâtiment projeté et nécessiterait une dérogation mineure;

ATTENDU QU'il n'est pas souhaitable d'avoir une descente vers le garage souterrain en bordure de la voie publique et qu'il serait préférable que cette descente soit mieux dissimulée et localisée dans la cour latérale du côté ouest du bâtiment;

ATTENDU QU'il est difficile d'insérer un immeuble de 9 logements et 18 cases de stationnement en conformité à la réglementation sur un terrain ayant une superficie de seulement 2 374,6 m² situé à l'intersection de deux rues où deux marges de recul avant doivent être appliquées;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande, en indiquant au requérant qu'il devra déposer une demande conforme à la réglementation pour ce site.

D'indiquer au requérant que la proposition devrait comprendre moins de maçonnerie sur les façades principales.

D'indiquer au requérant que le conseil souhaiterait obtenir davantage de détails sur l'entrée vers le stationnement souterrain par la rue du Violoneux pour s'assurer de son intégration au voisinage.

ADOPTÉE

2013-12-710

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE NOUVELLE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE SUR LE LOT 2 591
360, CH. COMPTON (PIIA CHAMPÊTRE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée située sur le lot 2 591 360, ch. Compton (PIIA champêtre) a été déposée;

ATTENDU QU'un modèle de maison a été déposée, démontrant le style ainsi que les couleurs choisies : Toiture bois antique, revêtement de bois couleur Sahara et les moulures couleur vanille;

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence respecte le milieu champêtre du secteur;

ATTENDU QU'un croquis d'aménagement paysager accompagne la demande;

ATTENDU QUE le terrain est déjà en partie aménagé;

ATTENDU QUE des arbres devraient être ajoutés dans la cour avant et qu'une attention particulière devrait être portée au choix du type considérant la présence de la ligne électrique le long du chemin Compton;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement au dépôt au directeur de l'urbanisme d'un plan ou croquis montrant la plantation d'au moins 3 arbres dans la cour avant, conformément à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

2013-12-711

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE POUR
UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 816, RUE SHEFFORD
(ZONE PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne pour un bâtiment commercial situé au 816, rue Shefford (zone patrimoniale) a été déposée;

ATTENDU QU'une proposition d'enseigne a été déposée, démontrant les dimensions de celle-ci (36 po. largeur X 27.5 po. hauteur) ainsi que les couleurs (pantone 2757 cvu / cmyk 100-79-0-27 et pantone 2935 cvu / cmyk 100-47-0-0 (deux types de bleu));

ATTENDU QUE l'enseigne projetée sera fabriquée en UHD avec reliefs imitant le bois;

ATTENDU QUE les couleurs de l'enseigne projetée devraient être plutôt choisies parmi celles de la charte des couleurs de la zone patrimoniale;

ATTENDU QUE la couleur des volets et de l'avant-toit du bâtiment existant ne respecte pas la charte des couleurs de la zone patrimoniale et n'a pas fait l'objet d'une demande de PIIA visant à approuver la modification de l'apparence extérieure du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux objectifs et critères applicable.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce :

- Que les 2 tons de bleu de l'enseigne soient choisis parmi les couleurs de la charte de la zone patrimoniale;
- Que les volets et l'avant-toit du bâtiment soient repeints d'un bleu choisi parmi les couleurs de la charte de la zone patrimoniale avant le 1^{er} juin 2014.

ADOPTÉE

2013-12-712

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE DEUX BÂTIMENTS
RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX SITUÉS SUR LA RUE DES
DILIGENCES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux bâtiments résidentiels multifamiliaux situés sur la rue des Diligences a été déposée;

ATTENDU QUE le Conseil avait résolu unanimement l'acceptation préliminaire du projet avec conditions selon la résolution 2013-07-425;

ATTENDU QUE des plans finaux préparés par Caroline Denommée architecte en date du 13 novembre 2013, ainsi que le plan d'aménagement paysager préparé par P. Binette, architecte-paysagiste en date du 18 novembre 2013, ont été déposés en soutien à la demande;

ATTENDU QUE la construction se fait dans la zone fortement déboisée par les travaux d'infrastructures et qu'aucun déboisement additionnel ne sera requis pour les travaux;

ATTENDU QUE l'ensemble des stationnements du bâtiment de 8 unités sont souterrains (16 cases) et que la moitié le sont pour le bâtiment de 4 unités ce qui enlève complètement les cases en avant-plan;

ATTENDU QUE les correspondances entre l'administration et l'architecte du requérant permettent de confirmer que la demande répond aux critères relatifs aux équipements d'éclairage, aux équipements mécaniques et à la desserte électrique (enfouie), ainsi que pour les conteneurs à matières résiduelles;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande, conditionnellement à ce que la garantie financière prévue pour le premier bâtiment soit conservée jusqu'à la réalisation des aménagements paysagers autour des deux bâtiments et de cette portion de la C1.

De rappeler au requérant qu'aucun permis ne sera émis avant que les éléments prévus à la recommandation 2013-09-553 ne soient déposés:

- Une validation par un ingénieur en géotechnique de la stabilité du roc et du concept de stabilisation avec le mur en roches placées;
- Une validation du drainage de la C1 et de la nouvelle voie d'accès par un ingénieur civil;
- Un plan de gestion du boisé situé au nord du talus;
- L'enregistrement d'une servitude d'entretien par les propriétaires pour éviter le transfert de responsabilité à la ville du talus;
- Que les services techniques de la Ville approuvent le concept (localisation des bornes fontaines, puisards, gestion des eaux de surface, etc.);
- Que le promoteur donne à la Ville un échéancier révisé pour l'ajout d'une couche de pierre adéquate sur la surface de roulement de la C1 (exigence initiale prévue pour le 15 octobre 2013);

Que le promoteur donne à la Ville un échéancier révisé pour les plantations sur la partie Est de la C1 (exigence initiale prévue pour le 15 octobre 2013).

ADOPTÉE

2013-12-713

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE MODIFICATION
D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 948, RUE SHEFFORD (ZONE
PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une modification d'un bâtiment situé au 948, rue Shefford (zone patrimoniale) a été déposée;

ATTENDU QUE des plans préparés par Atelier A. Bellavance en date du 6 novembre ont été déposés;

ATTENDU QU'un avis préliminaire et des recommandations patrimoniales pour cette résidence (Maison Whitten) ont été préparés par Chantal Lefebvre et Martin Dubois, consultants en patrimoine pour Patri-Arch, en date du 18 novembre 2013;

ATTENDU QUE le projet répond à la majorité des recommandations du consultant en patrimoine, mais que certaines modifications sont souhaitables;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce qu'une copie de l'analyse des consultants Patri-Arch soit remise au requérant et qu'il adapte le projet en fonction des commentaires.

D'exiger que la clôture existante soit conservée, mais que le requérant puisse y créer une ouverture pour accéder à la porte principale du bâtiment.

ADOPTÉE

2013-12-714

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
DÉTACHÉE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 948, RUE
SHEFFORD (ZONE PATRIMONIALE)**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment commercial situé au 948, rue Shefford (zone patrimoniale) a été déposé;

ATTENDU QUE les requérants présentent une nouvelle implantation pour leur enseigne détachée qui avait été refusée lors de la séance d'octobre du conseil municipal (résolution 2013-10-620), car le conseil considérait que la proximité du bâtiment de la rue justifiait davantage une enseigne projetante ou apposée sur le bâtiment;

ATTENDU QU'un avis préliminaire et des recommandations patrimoniales pour cette résidence (Maison Whitten) ont été préparés par Chantal Lefebvre et Martin Dubois, consultants en patrimoine pour Patri-Arch, en date du 18 novembre 2013 et confirment la position de la Ville sur l'intégration de cette enseigne par rapport au bâtiment;

ATTENDU QUE selon les experts en patrimoine, les dimensions, les matériaux et la facture contemporaine ne sont pas intégrés avec le bâtiment.

ATTENDU QUE si le requérant préfère encore une enseigne détachée, que celle-ci devrait être plus fine avec une échelle moins imposante pour ne pas affecter les vues vers le bâtiment, les couleurs devraient mieux s'agencer avec le bâtiment principal et elle devrait conserver une facture plus traditionnelle ;

ATTENDU QUE le Conseil persiste à croire qu'une enseigne projetante ou une enseigne rattachée au bâtiment serait plus adéquate pour le site ;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande.

ADOPTÉE

2013-12-715

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 89 BOUL. DE BROMONT (SAQ)**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 89 boul. de Bromont (SAQ) a été déposé;

ATTENDU QU'à la séance du mois d'août, le projet avait été repoussé, car les requérants souhaitaient finaliser des éléments de leur concept;

ATTENDU QUE le projet avait été présenté, mais refusé à la séance du mois d'octobre (résolution 2013-10-637);

ATTENDU QUE les requérants ont déposé d'autres plans et des échantillons selon les recommandations du Conseil;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont de la brique d'argile rutherford matt, format csr, solin métalliques couleur fusain qc 16072, parement de bois naturel – accent profil contemporain, couleur maibec 003, vert platane et couleur maibec 264, café au lait;

ATTENDU QU'une lettre explicative (13 novembre 2013) du projet a été déposée par Cima +, firme mandatée par Métro Richelieu inc.;

ATTENDU QUE la même firme mandatée a également déposée un nouveau plan d'ensemble (12 novembre 2013) incluant des simulations visuelles du bâtiment du boulevard Bromont;

ATTENDU QU'UN plan d'aménagement paysager, ainsi qu'une proposition de plantations, préparés par Cima + en date du 12 novembre 2013 accompagne la nouvelle demande;

ATTENDU QUE des plans (23 octobre 2013) et des élévations (13 novembre 2013) préparés par Tremblay L'Écuyer architectes accompagnent également la demande;

ATTENDU QUE la demande comprend également la façade révisée pour le bâtiment du UBAC qui sera exposée suite aux travaux de démolition requis pour le site;

ATTENDU QUE la nouvelle implantation répond davantage aux objectifs et critères du PIIA, mais qu'il aurait été souhaitable que le bâtiment soit plus près du bâtiment abritant l'épicerie Métro;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE la SAQ exige dans son devis que l'implantation permette une manœuvre d'un camion d'une longueur de 60 pieds, ce qui explique la distance entre le nouveau bâtiment et le métro;

ATTENDU QUE cette implantation aura un impact moindre que la proposition initiale, mais que l'impact reste majeur sur le dégagement du boulevard Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande conditionnellement aux éléments suivants :

1. Paysagement

- a. Des aménagements complémentaires devraient être prévus pour éviter une transition « stationnement – trottoir – bâtiment » sans aucune végétation devant la nouvelle façade du bâtiment no 3 et devant la nouvelle SAQ. Afin de permettre cet aménagement devant la nouvelle SAQ, un élargissement du trottoir et une réduction du stationnement doivent être intégrés à la conception. Cet aménagement devrait également prévoir un espace en béton devant la façade Est de la nouvelle SAQ pour réduire l'impression d'un grand espace gazonné inutilisé. Le stationnement à vélo devrait être déplacé en fonction de ce nouvel aménagement;
- b. Les baies paysagères devraient comprendre deux arbres lorsqu'elles sont aux extrémités de deux rangées de cases de stationnement;
- c. Les plates-bandes existantes entre le métro et le UBAC devraient être plantées pour réduire l'effet visuel de la trouée laissée par la démolition;
- d. Les alignements des nouveaux arbres proposés devraient être aux 7 mètres centre à centre et non aux 10 mètres tel que proposé;
- e. Les espèces devraient être indigènes dans la mesure du possible. Le lila « ivory silk » est à proscrire;
- f. Le nouvel emplacement de l'enseigne détachée devrait être de l'autre côté de la nouvelle entrée et non entre l'enseigne conservée et le nouveau bâtiment de la SAQ. L'emplacement final de l'enseigne devra être validé par résolution de PIIA;

2. Implantation

- a. Le bâtiment devrait être le plus près possible du bâtiment abritant l'épicerie Métro, le tout en fonction des contraintes techniques;
- b. L'élimination des cases de stationnement devant l'entrée de la SAQ devrait permettre un alignement parfait avec la façade du métro et ainsi un dégagement additionnel de quelques mètres par rapport au boulevard Bromont;

3. Architecture

- a. Les couleurs devraient être revues afin de mieux respecter les couleurs actuelles du site et les teintes de gris sur les bâtiments existants;
- b. L'entrée principale de la SAQ devrait être revue afin de permettre une porte vers le vestibule donnant sur le futur aménagement adjacent à l'élévation « boulevard Bromont 03/05 » exigé;
- c. Un élément architectural (marquise, brise-soleil, autre proposition) devrait être prévu pour réduire l'effet de masse de la portion du bâtiment soutenant le campanile et réduire la taille des fenêtres en verre-tympan donnant sur le boulevard Bromont;
- d. Les enseignes sur le bâtiment devraient être revues à la baisse comme celles initialement proposées sur les plans du 12 août 2013 et validées par résolution de PIIA;
- e. Aucune enseigne dans les fenêtres ne devrait être approuvée;

- f. Des efforts pour réduire l'impact du verre-tympan sur le boulevard Bromont devraient être ajoutés au projet;

4. Stationnement

- a. Le stationnement au sud du métro doit être revu afin d'être plus fonctionnel (éviter les trois poches en cul-de-sac) et faire l'objet d'un plus grand paysagement puisque cet espace sera maintenant visible avec la démolition du bâtiment existant;
- b. Les deux cases au bout du stationnement devant le bâtiment 5 (et près du bâtiment 4) devraient être revues comme celles au nord du bâtiment pour fins de sécurité et pour permettre l'aménagement de la traverse piétonne prévue au plan d'aménagement paysager;

D'exiger une garantie financière d'au moins 150 000\$ pour s'assurer que les travaux d'aménagements paysagers seront tels que sur plan et que le tout sera complété à l'intérieur de douze mois suivant le début de la construction du nouveau bâtiment.

D'assujettir cette approbation à la signature d'une entente relative au partage des frais pour la reconfiguration de l'intersection existante (ex : contribution potentielle à un futur feu de circulation et voies de virage requises pour l'accès au site).

Qu'une rencontre extraordinaire du CCU et du conseil soient prévues pour réduire les délais d'émission du permis de construction.

Que le permis pour la démolition et pour le réaménagement du stationnement soit émis dès l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

2013-12-716

**SUIVI D'UNE DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 5 365 470, RUE
DES DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une nouvelle résidence sur le lot 5 365 470 rue des Deux-Montagnes a été acceptée par le conseil dans la résolution portant le numéro 2013-10-640;

ATTENDU QU'au moment de la demande de PIIA, la distance exacte entre la rue et la résidence voisine située au 239, rue Deux-Montagnes n'était pas connue;

ATTENDU QU'une des conditions dans la résolution était que la résidence projetée soit localisée à un minimum de 19 m de la ligne avant dans le but qu'elle ne soit pas située plus près de la rue que la résidence voisine à l'Est ;

ATTENDU QU'un certificat de localisation de la résidence existante à l'Est a été déposé et que la distance entre la rue et cette résidence est de 16.78 mètres ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite construire sa résidence à la même marge avant que la résidence située au 239, Deux-Montagnes ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier la condition de la résolution 2013-10-640 et d'accepter que la résidence projetée soit construite à un minimum de 16.78 m de la ligne avant de lot au lieu de 19 m.

ADOPTÉE

2013-12-717

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AVEC UN
EMPIÈTEMENT DE 3 M DANS LA BANDE DE PROTECTION
RIVERAINE DE 15 MÈTRES DE LA RIVIÈRE YAMASKA ET UN
EMPIÈTEMENT DE 5 M DANS LA MARGE LATÉRALE TELLE
QUE PRESCRITE PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (876-2003)
QUI EST DE 6 MÈTRES (28, RUE PATENAUDE, ZONE A06-632)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment accessoire avec un empiètement de 3 m dans la bande de protection riveraine de 15 mètres de la rivière Yamaska et un empiètement de 5 m dans la marge latérale telle que prescrite par le règlement de zonage (876-2003) a été déposée;

ATTENDU QU'une lettre explicative de la nature de la demande et un plan projet d'implantation (16 septembre 2013) ont été présentés par Daniel Touchette, a.-g.;

ATTENDU QUE les assureurs des propriétaires exigent que ce bâtiment désuet soit détruit et remplacé rapidement par un bâtiment à structure d'acier, lequel sera plus résistant au feu;

ATTENDU QU'il y a aucun autre endroit sur le terrain pour la construction de ce hangar, qui n'affecterait pas la superficie cultivable de la ferme;

ATTENDU QUE le hangar projeté sera moins dérogatoire que le bâtiment existant et améliore la situation actuelle;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande conditionnellement à ce qu'aucun arbre ne soit coupé dans la bande riveraine et qu'elle soit maintenue en tout temps dans son état naturel. A cet effet, que les documents démontrant les mesures qui seront mises en place pendant les travaux soient remis à la demande du permis.

ADOPTÉE

2013-12-718

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA
SUBDIVISION D'UN LOT DE 1 036,8 M² AU LIEU DE 1 150,0 M²
MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT 877-2003 (LOT 2 930 311, RUE MONTCALM , ZONE
H01-141)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant la subdivision d'un lot de 1 036,8 m² au lieu de 1 150,0 m² minimum tel que stipulé au règlement de lotissement 877-2003 a été déposée;

ATTENDU QU'un plan projet de Juair & Robichaud a été déposé;

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire d'une résidence unifamiliale construite sur un terrain de 2 186,8 m² et qu'il souhaite vendre une partie de son terrain pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QU'il n'est pas souhaitable de réduire la superficie minimale des terrains dans cette zone avant d'avoir complété l'exercice de refonte des règlements d'urbanisme et que le Conseil statue sur sa vision relative au lotissement en montagne;

ATTENDU QUE le requérant aurait la possibilité d'acheter une partie de terrain adjacente à sa propriété afin de rendre son projet conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure ne cause pas un préjudice majeur au requérant.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande.

ADOPTÉE

2013-12-719

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉDUIRE LA
MARGE ARRIÈRE À 8.5 MÈTRES AU LIEU DE 10 M MINIMUM
TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 876-2003 (945,
RUE DU VIOLONEUX, ZONE R04-450)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge arrière à 8.5 mètres au lieu de 10 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage 876-2003 a été déposée;

ATTENDU QUE les propriétaires des condos veulent avoir la possibilité de fermer leur balcon arrière;

ATTENDU QUE lorsque le balcon est fermé, il est considéré comme partie intégrante du bâtiment principal et doit ainsi respecter la marge de recul arrière;

ATTENDU QUE ces balcons arrière sont situés du côté du golf et ne sont presque pas visibles de la rue;

ATTENDU QUE certains bâtiments sur cette rue sont situés à une plus grande distance de la ligne de lot arrière et les propriétaires peuvent fermer ces balcons sans obtenir une dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande, conditionnellement à ce que le requérant complète les plantations exigées lors de l'émission du permis avant tout travaux.

D'exiger au syndicat de copropriété de choisir l'apparence et le type de fermeture de balcons (3 saisons ou 4 saisons) avant que ne soit émis le permis afin d'assurer une homogénéité de la façade arrière donnant sur le golf.

ADOPTÉE

2013-12-720

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT PERMETTRE LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL À UNE
DISTANCE DE 6,9 M D'UNE LIGNE DE LOT AVANT (RUE
LEGAULT) ET À UNE DISTANCE DE 4,3 M D'UNE AUTRE LIGNE
DE LOT AVANT (BOUL. DE BROMONT) AU LIEU DE 15 M
MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.
876-2003 ENDROIT : 89, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 591 269
ZONE : C04-455**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant permettre la construction d'un bâtiment commercial à une distance de 6,9 m d'une ligne de lot avant (rue Legault) et à une distance de 4,3 m d'une autre ligne de lot avant (boul. de Bromont) au lieu de 15 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage no. 876-2003 a été déposée;

ATTENDU QUE la dérogation résulte du refus d'un PIIA conforme aux normes du règlement de zonage par le Conseil à la séance d'octobre 2013;

ATTENDU QUE l'emprise actuelle du boulevard Bromont fait plus de 35 mètres et que la surface de roulement actuelle et les accotements n'excèdent pas 12 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment sera à plus de 18 mètres du boulevard Bromont actuel et que l'ajout d'une voie permettrait d'atteindre tout de même l'objectif de dégagement de 15 mètres;

ATTENDU TOUT DE MÊME QU'il serait souhaitable que le bâtiment soit le plus éloigné possible du boulevard Bromont et que le Conseil encourage le requérant à trouver une solution pour que le bâtiment n'excède pas la surface pavée actuelle du stationnement;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande, conditionnellement à ce que le requérant respecte les conditions prévues par la résolution de PIIA.

Que la dérogation pour la distance entre le bâtiment et le boulevard Bromont soit par contre de 5.7m au lieu de 4.3m.

ADOPTÉE

2013-12-721

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU DÉPOSÉE PAR
LA VILLE DE BROMONT DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN
RUISSEAU DE CONTOURNEMENT POUR DÉRIVER
L'ÉCOULEMENT DE L'EAU À L'EXTÉRIEUR D'UN LAC PRIVÉ ET
L'EXCAVATION DE SÉDIMENTS PRÉSENTS AU FOND DU LAC
SITUÉ AU 199, RUE DES IRLANDAIS**

ATTENDU la demande d'aménagement de cours d'eau déposée par la ville de Bromont dans le but de construire un ruisseau de contournement pour dériver l'écoulement de l'eau à l'extérieur d'un lac privé et l'excavation de sédiments présents au fond du lac situé au 199, rue des Irlandais ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, Chapitre 6) la MRC de Brome-Missisquoi (ci-après la « MRC ») a compétence exclusive à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine;

ATTENDU QU'en vertu de la politique de gestion des cours d'eau de la MRC, les travaux d'aménagement de cours d'eau doivent être demandés à la MRC par résolution dûment adoptée par la municipalité ;

ATTENDU QUE cette résolution doit notamment mentionner quelle option serait retenue eu égard à la répartition des coûts;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que demande soit faite auprès de la MRC afin que des travaux de d'aménagement soient effectués dans le cours d'eau traversant la propriété du 199, rue des Irlandais;

Que le conseil de la ville de Bromont autorise le versement d'un dépôt remboursable au montant de 2000\$ émis au nom de la MRC afin de couvrir les frais de gestion de la MRC et les coûts d'étude de la demande d'aménagement de cours d'eau, les travaux et la surveillance des travaux ;

Que le conseil de la ville de Bromont s'engage à assumer la totalité des frais encourus par la MRC ;

Que les montants dus à la MRC, en vertu des présents travaux d'aménagement dans un cours d'eau devront être dûment acquittés dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une facture à cet effet à la ville de Bromont ;

Que les propriétaires du 199, rue des Irlandais devront assumer l'ensemble des frais associés à sa demande et qu'à cette fin le conseil exige un premier dépôt de 2 500\$ par chèque visé pour couvrir les coûts qui seront facturés par la MRC.

ADOPTÉE

2013-12-722

**NOMINATION DE RUE DU DIAPASON EN REMPLACEMENT
D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉMERAUDE, LOT 4 206 851**

ATTENDU QUE le projet de lotissement original du Domaine du Golf des Lacs prévoyait que la rue de l'Émeraude se prolongerait vers le sud jusqu'au boulevard Pierre-Laporte ;

ATTENDU QUE suite au nouveau projet de lotissement présenté, la configuration de la rue de l'Émeraude a changée et se terminera à la rue du Diamant ;

ATTENDU QU'il devient impératif de changer le nom de la rue de l'Émeraude à partir du boulevard Pierre-Laporte jusqu'au centre de soins palliatifs La Maison au Diapason situé au 900, rue de l'Émeraude;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan de cette partie de rue (lot 4 206 851) avec le nom suggéré et accepté par le Service de l'urbanisme, soit : Rue du Diapason;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer la partie de rue, lot 4 206 851, « rue du Diapason », en remplacement de la rue de l'Émeraude, le tout tel que montré au plan soumis par le Service de l'urbanisme, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan joint annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2013-12-723

**DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME CHANGEZ
D'AIR DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA
POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**

ATTENDU QUE les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal ;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal ;

ATTENDU QUE l'AQLPA a lancé le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR » en 2012 et que depuis son lancement, 5000 appareils de chauffage au bois désuets, d'un âge moyen de 20 ans, ont été retirés ou remplacés;

ATTENDU QUE le MDDEP devrait reconduire le programme en 2014;

ATTENDU QUE la participation des municipalités est requise, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque poêle à bois, portant la remise à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70% moins de particules fines;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2013, seuls les citoyens dont la résidence principale se situe sur le territoire d'une municipalité participante ont accès à la remise du programme Changer d'air ;

ATTENDU QUE les résidents des municipalités non-participantes ne peuvent recevoir aucune remise incitative pour le retrait et le remplacement de leur vieil appareil de chauffage au bois ;

ATTENDU QUE ce programme complèterait la gamme de subventions qu'offre la Ville dans le cadre de son plan de développement durable et que plusieurs citoyens se sont informés de la participation de la Ville à ce programme ;

ATTENDU QUE chaque municipalité a la possibilité dans ce programme de statuer sur un plafond budgétaire en ce qui a trait au nombre de remboursements de 100\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont désire participer au programme en accordant un montant de 100\$ par vieil appareil de chauffage retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 10 poêles remplacés jusqu'au 31 décembre 2014.

Que les remboursements ne sont pas rétroactifs.

Que les subventions sont allouées pour les remplacements effectués en 2014.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES

2013-12-724

CONFIRMATION AU POSTE DE GARDE FORESTIER

ATTENDU QUE, par la résolution 2013-08-509, monsieur Gilles Roy a été nommé au poste de garde forestier;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Roy avait une période de familiarisation de soixante (60) jours qui se terminait le 27 septembre et qu'après entente entre les parties, une lettre d'entente a été signée pour prolonger la période de familiarisation jusqu'au 15 novembre 2013 afin d'avoir plus de temps pour évaluer le travail de monsieur Roy ;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation a été fait et que monsieur Gilles Roy répond aux attentes du poste et a acquis les compétences nécessaires ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que monsieur Gilles Roy obtienne le poste de garde forestier saisonnier et ce, à partir de la reprise de la saison, soit au printemps 2014, à la classe 6, en conformité avec la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2013-12-725

**NOMINATION AU POSTE PERMANENT SAISONNIER DE
PRÉPOSÉ ENTRETIEN SLCVC**

ATTENDU QUE monsieur Julien Ronaldi avait été nommé suite à la nomination de monsieur Gilles Roy au poste de garde forestier qui était en période d'essai ;

ATTENDU QUE la période d'essai de monsieur Gilles Roy a été prolongée, par lettre d'entente, jusqu'au 15 novembre 2013 et que, de ce fait, monsieur Ronaldi est redevenu occasionnel, par la résolution 2013-10-642 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Julien Ronaldi au poste permanent saisonnier de préposé entretien SLCVC et ce, à partir du 3 décembre 2013, à la classe 2, en conformité avec l'article 16.01 e) de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

N.M.

**LETTRÉ DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013 ET RAPPORT D'APPROBATION
– BUDGETS 2014 DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC**

N.M.

**LETTRÉ DU 8 NOVEMBRE 2013 ET ÉTATS FINANCIERS 2012 DE
LA SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC**

N.M.

**LETTRÉ DE LA COMMISSION VAL-DES-CERFS DATÉE DU 23
OCTOBRE 2013 CONCERNANT LE PLAN TRIENNAL DE
RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2014-2017**

N.M.

LETTRE DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC DATÉE DU 5 NOVEMBRE 2013 CONCERNANT UN AVIS DE RENOUVELLEMENT DE STATUT DE « ZONE TOURISTIQUE »

N.M.

LETTRE DU CLD BROME-MISSISQUOI REÇUE LE 12 NOVEMBRE 2013 CONCERNANT LA 8^E SOIRÉE HOMMAGE AUX MENTORS

N.M.

LETTRE DE NEZ ROUGE COWANSVILLE DATÉE DU 13 NOVEMBRE 2013 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

N.M.

RAPPORT ANNUEL 2012-2013 DU CENTRE DE DÉPANNAGE DES ŒUVRES DE SŒUR MARGUERITE DUBOIS

N.M.

LETTRE DE LA CAISSE DES JARDINS BROME-MISSISQUOI ET TC MÉDIA CONCERNANT UNE DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA 2^E ÉDITION DE « MOI JE M'IMPLIQUE, RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES DE NOTRE BELLE RÉGION DE BROME-MISSISQUOI »

N.M.

LETTRE DE REMERCIEMENT DU CLUB 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE DU 11 NOVEMBRE 2013

N.M.

RÉSOLUTION NO.419-1113 INTITULÉE « PROCLAMATION DE LA « JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION » » DE LA MRC BROME-MISSISQUOI ADOPTÉE LE 27 NOVEMBRE 2013

2013-12-726

EXONÉRATION DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS LORS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la municipalité d'exiger une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels préalablement à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale et que cette condition doit être prescrite au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune mention au règlement de zonage no. 876-2003 à l'effet que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces

naturels et exigée préalablement à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment principal et que cette mention est plutôt inscrite au règlement de lotissement no. 877-2003;

ATTENDU QUE le service du greffe a déjà fait un avis juridique pour un dossier en semblable en 2013 qui invalidait cet article du règlement de lotissement en mentionnant que cet article devrait plutôt se retrouver au règlement de zonage et que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels n'a pas été exigée pour ce dossier;

ATTENDU QUE l'application de cette règle n'a pas toujours été appliquée uniformément par les inspecteurs municipaux au fil des ans ;

ATTENDU QUE cette pratique doit être revue lors de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme de la ville et que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les nouveaux développements résidentiels est toujours exigée lors de l'émission d'un permis de lotissement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal exige aux inspecteurs municipaux de ne pas imposer de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels préalablement à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept citoyens se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

Le premier citoyen est président du syndicat des copropriétaires d'une copropriété située dans le développement du Cercle-des-Cantons et se questionne sur la réglementation municipale applicable quant à la distance entre les bâtiments d'un même projet immobilier ayant fait l'objet de plusieurs phases. Il questionne également le conseil municipal sur l'obligation de reboiser après un déboisement.

Un autre citoyen questionne le conseil municipal sur l'application du règlement sur le déboisement, notamment le suivi effectué par les inspecteurs municipaux suite à l'émission des permis. Il questionne également le conseil sur la disposition de la nouvelle SAQ, notamment si les voies d'accès seront modifiées. Finalement, référant au dépôt d'une lettre du Ministère des Finance et de l'Économie du Québec, il demande en quoi consiste le statut de « zone touristique ».

Un citoyen mentionne et désire rappeler aux citoyens présents la tenue d'une rencontre d'information sur le plan directeur des parcs et sentiers le 3 décembre à 19h.

Un autre citoyen questionne le conseil municipal sur le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et Fiducie Gérald Désourdy, notamment à savoir s'il y a eu des négociations pour les fins de parcs et si une contribution anticipée est prévue. Finalement, concernant le terrain de soccer synthétique, il demande à quel moment le contrat a été ou sera octroyé.

Également concernant le terrain de soccer synthétique, un citoyen témoigne son inquiétude sur le choix de l'emplacement et mentionne que l'immeuble sur lequel sera construit le terrain de soccer est humide et mal drainé.

Un autre citoyen déplore que les propriétaires de terrains adjacents aux sentiers installent des affiches pour avertir les randonneurs de ne pas passer sur leur propriété. Il informe également le conseil municipal que le passage à niveaux de la rue Gaspé est, à son avis, en très mauvais état.

Finalement un citoyen dont sa demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale a fait l'objet d'un retrait à l'ordre du jour questionne sur les raisons de ce retrait.

2013-12-727

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h23.

ADOPTÉE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 14 janvier 2014.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM